

Direction des Solidarités
Sous-direction de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion
Service de la lutte contre l'exclusion

2023 DSOL DICOM 10 Subventions d'investissement (112 566 euros) pour des structures accueillant des personnes précaires. Convention de mise à disposition de mobilier urbain. Conventions

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Acteurs majeurs du dispositif parisien d'urgence sociale, les associations œuvrant dans le champ de la solidarité et le CASVP, assurent les premiers niveaux d'accueil et d'orientation des personnes en situation de rue ou en hébergement précaire, hôtels, CHU.... Ils contribuent à offrir, de manière inconditionnelle, des prestations sanitaires et sociales aux personnes en situation de précarité en réponse, à leurs besoins fondamentaux. À ce titre, ils s'inscrivent dans l'objectif global porté par le Pacte parisien de lutte contre l'exclusion.

Dans un contexte où la vulnérabilité et les risques d'exclusion d'une partie de la population ne se démentent pas, la Ville de Paris entend poursuivre ses efforts pour soutenir les structures qui accueillent et accompagnent ces personnes. C'est pourquoi, compte tenu de l'intérêt que présentent leurs actions, il est proposé d'attribuer 4 subventions d'investissement aux structures suivantes, trois associations et le CASVP, pour leur permettre de réaliser des travaux ou équipements destinés à améliorer l'accueil des plus précaires :

- **Emmaüs Solidarité :**

Cette association est composée de différents services et établissements : communautés de vie, centres d'hébergement (urgence et insertion), accueils de jour, hôtels sociaux, service international. Elle gère plus de 93 services ou activités, à Paris, en région parisienne. Elle accueille, héberge et accompagne vers l'insertion chaque jour 4 000 personnes et familles en grande difficulté sociale. Dans le cadre de son activité de maraude dans le Bois de Vincennes, l'association Emmaüs disposait d'un local partagé avec le SamuSocial de Paris. Ce local ayant été partiellement détruit dans un incendie, l'association a pu déménager ses activités de maraude dans un local mis à disposition temporaire par la Ville de Paris, le Pavillon de la Terrasse. La subvention sollicitée permettra la réhabilitation partielle et l'aménagement de ce local.

Il est proposé d'accorder, au titre de 2023, une subvention en investissement de **13 516 €**.

- **Les Enfants du Canal :**

L'association « Les Enfants du Canal » gère plusieurs dispositifs destinés aux personnes en situation de rue, notamment un accueil de jour « Busabri » implanté dans le 14^{ème} arrondissement, des maraudes dans les 7^{ème}, 8^{ème} et 17^{ème} arrondissements, des centres d'hébergement. Le précédent Busabri ayant cessé de fonctionner en 2020, Les Enfants du Canal ont déposé un projet pour son renouvellement. Ce projet est lauréat du Budget Participatif de Paris 2022.

Il est proposé d'accorder, au titre de 2023, une subvention en investissement de **70 000 €**.

- **CASVP :**

Le CASVP mène plusieurs activités à destination des personnes en grande précarité ou sans abri. Il assure ainsi la gestion de plusieurs dispositifs : centres d'hébergement (CHU et CHRS), Permanences Sociales d'Accueil (PSA), Espaces Solidarité Insertion (ESI), restaurants solidaires, Plan d'Urgence Hivernale (PUH). C'est dans ce cadre que le CASVP sollicite une subvention d'investissement pour l'aménagement du PUH (réponse au besoin d'intimité, permettre aux usagers de se délester de certaines affaires de manière sécurisée, de sensibiliser aux gestes éco responsable, et remplacer les savons par des distributeurs dans les douches).

Il est proposé d'accorder, au titre de 2023, une subvention en investissement de **16 050 €**.

- **La Cloche :**

L'association « La Cloche », fondée en décembre 2014, a pour objet de mettre en place des projets sociaux qui visent à réhabiliter l'image des personnes démunies et sans domicile afin de mieux les réinsérer dans la société. L'association développe plusieurs projets : « Le Carillon », lancé en novembre 2015, est un dispositif d'entraide horizontal qui a pour objectif d'améliorer les conditions de vie des personnes à la rue et de recréer du lien social avec leurs concitoyens par le biais des commerçant.e.s ; « Les Clochettes » est un réseau d'initiatives urbaines inclusives envers les personnes sans-domicile. « La Cloche » a récemment déménagé dans le tiers-lieu « Césure », situé dans le 5^e arrondissement. La subvention sollicitée permettra l'aménagement des nouveaux bureaux de l'association dans ce local.

Il est proposé d'accorder, au titre de 2023, une subvention en investissement de **13 000 €**.

- **EMMAUS France**

La direction de la communication (DICOM) propose de mettre à disposition une semaine d'affichage de la campagne de dons portée par Emmaüs France, dans laquelle l'association appelle à donner ses objets usagés, au service de la solidarité et de la transition écologique.

Emmaüs France demande l'appui de la Ville car les dons d'objets sont en baisse et la question de l'économie circulaire reste cruciale pour le mouvement Emmaüs et le modèle de notre société actuelle. Dans ce cadre, compte tenu de l'intérêt général du projet d'Emmaüs, la Ville de Paris a souhaité mettre à disposition gracieusement son dispositif d'affichage durant une semaine au mois de mars ou avril 2023, pour favoriser la collecte de dons d'objets par Emmaüs.

Je vous demande donc de m'autoriser à signer une convention d'investissement avec chacun des organismes suivant : Emmaüs Solidarité, Les enfants du Canal, la Cloche et le CASVP et une convention de mise à disposition avec Emmaüs France

Ces documents sont présentés en annexe du présent délibéré que Madame la Maire de Paris est autorisée à signer.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris

2023 DSOL DICOM 10 : BPP 2016 et BPP 2022 . Subventions d'investissement pour des structures accueillant des familles et des personnes précaires (112 566 euros). Mise à disposition de matériel urbain pour affichage (Emmaüs France). Conventions.

Le Conseil de Paris ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.345-2 et D.345-8,

Vu la convention du 1er janvier 2019 conclue entre la Ville de Paris, l'État et la Régie Autonome des Transports Parisiens relative au dispositif des Espaces Solidarité Insertion,

Vu le projet de délibération **2023 DSOL DICOM 10** par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer, au titre de l'exercice 2023 :

4 subventions d'investissement pour un total de 112 566€ Ces subventions étant destinées à des structures accueillant des personnes précaires (BI, BPP 2016 et BPP 2022)

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 5e arrondissement, en date du

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 10^e arrondissement, en date du

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 14e arrondissement, en date du

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 16e arrondissement, en date du

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 19^e arrondissement, en date du

Sur le rapport présenté par Léa FILOCHE, au nom de la 4^{ème} Commission, de Madame Carine ROLLAND au nom de la 2^{ème} Commission et de madame Anouch TORANIAN au nom de la 7^{ème} Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'investissement d'un montant de 13 000 € est accordée à La Cloche (185253) dont le siège social est situé au 8 rue du Général Renault, 75011 Paris, pour son projet d'aménagement de ses nouveaux locaux au sein d'un tiers lieux (2023_06447). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention relative au projet subventionné.

Article 2 – Une subvention d'investissement d'un montant de 70 000€ est attribuée à l'association Les Enfants du Canal (N° ParisAsso 125841) dont le siège social est situé 5 rue Vesale 75005 Paris pour le renouvellement de son Bus Abri, accueil de jour pour personnes en situation de précarité (N° de dossier 2023 – 05349) dans le cadre du **BPP 2022** . Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention relative au projet subventionné.

Article 3 : une subvention d'investissement d'un montant de 13 516€ est attribuée à l'association, Emmaüs Solidarité (N° ParisAsso 24921), dont le siège social est situé 32, rue des Bourdonnais - 75001 PARIS pour l'aménagement du pavillon La Terrasse, (N° de dossier 2022_09353) dans le cadre du **BPP 2016** . Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention relative au projet subventionné.

Article 4, une subvention d'investissement d'un montant de 16 050€ à l'organisme CASVP (N° ParisAsso 190343), dont le siège social est situé, 5 boulevard Diderot 75012 pour l'aménagement du PUH (N° ParisAsso 2022 - 10600) dans le cadre du **BPP 2016**. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention relative au projet subventionné.

Article 5, mise à disposition de mobilier urbain Clear Channel pour une semaine à l'association Emmaüs France en vue d'une campagne d'affichage pour appeler à donner des objets usagés au service de la solidarité et de la transition écologique. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de mise à disposition relative au projet mentionné.

Article 6 : la dépense correspondant à l'article 1 est imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris pour l'exercice 2023 et suivant sous réserve de la décision de financement.

Article 7 : les dépenses d'investissement correspondant à l'article 2 seront imputées au budget participatif 2022

Article 8 : les dépenses d'investissement des articles 3 et 4 seront imputées au budget participatif 2016